CAHIER DES CHARGES APPEL À PROJETS 2021

LIEN SOCIAL ET INNOVATION

« PREVENTION POUR UN VIEILLISSEMENT ACTIF ET EN BONNE SANTE DES SENIORS EN RISQUE DE FRAGILITE »

Le contexte

Dans le cadre de la concertation relative à la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement et sous l'impulsion des pouvoirs publics, les caisses de retraite ont souhaité affirmer leur volonté d'inscrire la préservation de l'autonomie au cœur de la politique publique de l'âge et de développer une culture active de la prévention.

La Carsat lance son Appel à Projets afin de prévenir les risques de perte d'autonomie pour l'ensemble des retraités.

De plus la Carsat est engagée dans une démarche de responsabilité sociétale des organisations (RSO) et souhaite à travers cet appel à projets valoriser et promouvoir les actions s'inscrivant dans ces valeurs.

Enfin, compte tenu du contexte de crise sanitaire, afin de maintenir une continuité des actions, il est demandé aux porteurs de prévoir lors de la conception de leur projet, la possibilité de réaliser les ateliers en distanciel et de constituer des groupes de 5 personnes pour chaque projet d'atelier.

Les partenaires de cet appel à projets sont :

- L'ARS Occitanie,
- La CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales),
- L'AGIRC-ARRCO
- L'Assurance Maladie

L'enjeu de cet appel à projets est de contribuer à un vieillissement actif et en bonne santé :

- des populations âgées de 60 ans et plus fragilisées ou à risque de perte d'autonomie,
- sur des territoires prioritaires d'intervention identifiés par les Observatoires des situations de fragilité pour la région Occitanie,
- avec une politique d'évaluation partagée,
- avec des projets conduits en coordination et complémentarité entre les acteurs sur les territoires (Caisses de Retraite, Assurance Maladie, Contrats Locaux de Santé, CLIC, les Centres Sociaux, Collectivités Locales, ...),
- en prenant en compte la santé globale des seniors, c'est-à-dire leur état de bien-être physique et psychologique.

Une attention particulière sera donc portée aux projets proposant des solutions concrètes de mobilisation du public visé et touchant prioritairement les populations les plus vulnérables/éloignées des dispositifs de prévention (méthode de mobilisation et définition du public ciblé à expliciter).

Pour ce faire, les organismes de Protection Sociale : mettent à disposition des porteurs de projets un système d'information géographique dynamique disponible sur le site http://www.observatoires-fragilites-grand-sud.fr/. A partir de cet outil en libre accès, les porteurs de projets peuvent visualiser les territoires prioritaires d'intervention ainsi que ceux couverts les années précédentes par des actions de prévention. Ils peuvent ainsi recueillir les données territorialisées nécessaires sur la fragilité des seniors en vue de conduire leurs études de besoins,

L'appel à projets s'étend à toute la région Occitanie (Est et Ouest) pour les axes : « Lien Social et Innovation » et « Recherche Opérationnelle ».

Cet appel à projets se compose de 2 axes en Midi-Pyrénées :

COUVERTURE REGIONALE	AXES	TYPE D'ACTION	TERRITOIRES VISÉS	DEPOT DEMANDES
OCCITANIE Les 13 départements (09, 11, 12, 30, 31, 32, 34, 46, 48, 65, 66, 81, 82)	AXE 1 - LIEN SOCIAL ET INNOVATION	ACTIONS COLLECTIVES	Territoires fragiles	Date limite : 10/04/20
		ACTIONS COLLECTIVES + PASSEPORTS PREVENTION		
	AXE 2 – RECHERCHE OPERATIONNELLE	ETUDE / RECHERCHE	Tous territoires	

POUR VOUS PRESENTER CETTE DEMARCHE & ECHANGER

- Des demi-journées d'échange et d'information seront organisées en Midi-Pyrénées. 3 dates vous sont proposées :

Date	Horaire
16/03/2021	14H30-16H30
18/03/2021	14H30-16H30
25/03/2021	14H30-16H30

Nous vous remercions de confirmer votre présence à l'une de ces trois dates en complétant le formulaire disponible sur le site de la Carsat dont voici le lien : (mettre le lien). Les codes d'accès à la réunion vous seront adressés la veille.

- Des permanences téléphoniques assurées pour vous accompagner dans votre candidature :

Contact	Tél	e-mail	Permanence téléphonique
Mme Cathy Lamic	05 62 14 27 39	catherine.lamic@carsat-mp.fr	1er et 6 avril 10h00-13h00 et 14h00-17h00
Mme Françoise Paredes	05 67 73 46 10	francoise.paredes@carsat-mp.fr	30 mars et 9 avril 10h00-13h00 et 14h00-17h00
Mme Cathy Latapie	05 62 14 88 25	catherine.latapie@carsat-mp.fr	31 mars et 8 avril 10h00 -13h00 et 14h00 -17h00

- Un accompagnement méthodologique dans l'élaboration de votre projet vous est également proposé en prenant contact avec l'IREPS (Instance Régionale d'Éducation Pour la Santé) :

IREPS Occitanie /Hôpital La Grave - Cité de la Santé / Place Lange – TSA 60033 / 31 059 Toulouse Cedex 9
Tél : 05.61.77.86.86 site : https://ireps-occitanie.fr
Ou directement le référent régional « accompagnement méthodologique » à IREPS :
Cécile BENOIT : 06.77.54.92.57 cbenoit@ireps.occitanie.fr

1- Les objectifs : deux axes proposés

- Axe 1 : Lien social et innovation

SUR QUELLE THEMATIQUE ?

Cet appel à projets s'adresse aux porteurs de projets développant des actions collectives de proximité visant à :

- ✓ Lutter contre l'isolement des retraités,
- ✓ Encourager et soutenir la prévention de la perte d'autonomie par le développement du lien social,
- ✓ Favoriser l'innovation sociale,
- ✓ Lutter contre la fracture numérique
- ✓ Améliorer la qualité de vie des aidants familiaux
- ✓ Accompagner le passage à la retraite

A titre d'exemple, les projets portant sur les thèmes suivants pourront être retenus :

- ✓ Inclusion numérique
- ✓ Soutien aux aidants
- ✓ Passage à la retraite
- ✓ Activité physique/sport adapté seniors
- ✓ Partage savoirs et savoir faire
- ✓ Ateliers culinaires
- ✓ Bien être/Estime de soi
- ✓ Accès à la culture
- ✓ Parcours pluri-thématique
- ✓ Pratiques artistiques
- ✓ Habitat et cadre de vie
- ✓ Mobilité-Transport/Sécurité routière
- ✓ Autre

Focus sur les actions en faveur des aidants :

Le soutien aux aidants, est une des priorités de cet appel à projets. L'expérience du confinement a conduit les porteurs de projets 2020 à réinventer leurs actions. Une expérimentation de mise en place de groupe de parole en faveur des aidants familiaux a permis de faire le constat que le format en distanciel convient à ce public qui a du mal à libérer du temps pour lui.

Les actions qui prévoient la participation des aidés et des aidants, constitue un bon moyen de capter ce public en levant le frein de la question de la prise en charge de l'aidé.

Le prix de l'innovation Sociale viendra récompenser le projet apprécié comme étant le plus remarquable par un jury spécialement composé.

CONDITIONS DE RECEVABILITE :

LES PRE-REQUIS :

Les projets respecteront quelques prérequis :

- ✓ Cette année, en raison du contexte de crise sanitaire et des risques qu'elle induit sur le public visé par cet appel projets, 3 possibilités sont laissées aux porteurs :

  - mise en place d'ateliers numériques. Dans ce cas les territoires seront définis en intégrant au préalable un partenariat local pour permettre aux séniors de bénéficier d'un suivi post atelier en cas de nécessité (aide ponctuelle, accès internet, ou accompagnement aux démarches administratives dématérialisées, …).

  - ou mise en place d'ateliers portant sur toutes les autres thématiques mais incluant l'acculturation au numérique (exemple : groupe de parole en faveur des aidants en distanciel). Cela permettra de garantir la continuité des actions malgré d'éventuelles restrictions sanitaires. Ainsi, en début d'action un temps sera consacré à l'apprentissage de l'utilisation d'un outil de visio-conférence (Zoom, Teams, WhatsApp, …). Les territoires seront définis en intégrant au préalable un partenariat local avec une structure qui pourra assurer un soutien sur le champ numérique pour cette sensibilisation dès lors que le porteur de projets ne disposera pas des ressources nécessaires en interne.

  - ou des ateliers en extérieur en fonction de la situation sanitaire.

- ✓ De plus, il est exigé des porteurs de projets de préciser :

  - Les précautions sanitaires prévues pour l'accueil des participants (surface des salles d'animation, …)
  - Les adaptations de l'action prévues pour assurer la continuité de l'atelier en cas de mesure de confinement décidée par le gouvernement.

✓ au moment de la réalisation, un minimum de 5 participants est requis pour démarrer toute action collective,
✓ les ateliers dureront au minimum 3 mois et se termineront au plus tard le 31 août 2022,
✓ les ateliers comporteront 6 séances minimum avec le même groupe,
✓ Les actions collectives doivent être au format atelier, à savoir, être construites de telle sorte que l'assiduité soit encouragée (Exemples : progression des séances, objectif final à atteindre, …)
✓ les intervenants justifient d'une formation adéquate à l'animation des ateliers,
✓ les projets ne prévoient pas de participation financière des bénéficiaires (hors frais éventuels d'adhésion à la structure qui doivent demeurer limités).

UNE ATTENTION PARTICULIERE SERA ACCORDEE :

- ✓ aux projets innovants. Les projets peuvent être « innovants » dans le processus, dans le service, dans le support de l'action, dans l'organisation, dans la dynamique partenariale, etc…
- ✓ aux projets intégrant la Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) sous l'un ou l'autre des différents angles qui la constituent : social, environnemental, économique et territorial.
  La CARSAT sera attentive, par exemple :
  - A la prise en compte de la problématique des limites de la mobilité des personnes et proposition de solutions pour y répondre,

- Au soutien de l'économie locale et circulaire : petits achats d'occasion, réemploi, achats de proximité, achats auprès d'entreprise d'insertion et handicap, …
- A l'ancrage territorial, par la mise en place de partenariats locaux pour le repérage des publics et la recherche de co-financement(s)
- Bénévolat
- Proposition d'actions sur des territoires prioritaires (cf. liste ci-après)

Tout autre action identifiée comme allant dans le sens des valeurs portées par cette démarche sera étudiée avec attention.

✓ aux projets qui anticipent et planifient la suite, "l'après-atelier".

POUR QUELS TERRITOIRES & QUEL PUBLIC ?

➢ Territoire

Au vu de l'analyse territoriale conduite par les Observatoires régionaux des situations de fragilités et par l'ARS au niveau des contrats locaux de santé, certains territoires de l'Occitanie ressortent comme prioritaires (population de retraités à risque d'isolement et de précarité économique).

Les financeurs de cet appel à projets souhaitent donc prioriser le développement d'actions sur ces territoires pour favoriser l'accès à la prévention de cette population et y encourager l'ancrage de dynamiques partenariales.

Ainsi seuls les projets proposés sur ces territoires prioritaires pourront être financés.
Toutefois, des exceptions pourront être étudiées sur la base de l'innovation et de l'analyse des besoins sociaux.

Il est mis à disposition des porteurs de projets une liste des cantons identifiés comme prioritaires c'est-à-dire qui, concrètement, relèvent des trois dernières classes du diagnostic territorial de la fragilité inter régime 2019 :

Pour L'Ariège : Arize-Lèze, Couserans Est, Couserans Ouest, Foix, Haute-Ariège, Mirepoix, Pamiers, Pays d'Olmes, Portes d'Ariège, Portes du Couserans, Sabarthès,

Pour l'Aveyron : Aubrac et Carladez, Aveyron et Tarn, Causses-Rougiers, Ceor-Ségala, Enne et Alzou, Lot et Dourdou, Lot et Montbazinois, Lot et Palanges, Lot et Truyère, Millau, Millau1, Monts du Réquistanais, Raspes et Lévezou, Rodez, Saint-Affrique, Villefranche-de-Rouergue,

Pour l'Aude : Carcassonne, La Haute-Vallée de l'Aude, La Malepère à la Montagne Noire, La Montagne d'Alaric, La Piège au Razès, La Région Limouxine, Le Bassin chaurien, Le Haut-Minervois, Le Lézignanais, Les Basses Plaines de l'Aude, Les Corbières, Les Corbières Méditerranée, Narbonne, Narbonne-1 (Partiel).

Pour le Gard : Aigues-Mortes, Alès, Alès-1 (Partiel), Bagnols-sur-Cèze, Beaucaire, La Grand-Combe, Le Vigan, Nîmes, Quissac, Redessan, Rousson, Saint-Gilles, Uzès.

Pour le Gers : Adour-Gersoise, Armagnac-Ténarèze, Astarac-Gimone, Auch, Baïse-Armagnac, Fezensac, Fleurance-Lomagne, Gimone-Arrats, Grand-Bas-Armagnac, Lectoure-Lomagne, Mirande-Astarac, Pardiac-Rivière-Basse, Val de Save,

Pour la Haute-Garonne : Bagnères-de-Luchon, Cazères, Saint-Gaudens, Toulouse

S'agissant de Toulouse :

- ✓ priorité aux Quartiers Prioritaires de la Ville à savoir Mirail Université, Reynerie, Bellefontaine, Milan, Bagatelle, La Faourette, Papus, Tabar, Bordelongue, Les Pradettes, Arènes, Cépière-Beauregard, Izards, La Vache, Bourbaki, Negreneys, la Gloire, Soupetard, Empalot, Bréguet-Lecrivain, Les Maraîchers.
- ✓ priorité aux quartiers concernés par la démarche ECLAT (Engagements Communs pour le Logement et l'Autonomie sur les Territoires). Les enjeux sont de soutenir en partenariat avec Toulouse Métropole, la Mairie de Toulouse et la Préfecture de la Haute-Garonne, les acteurs du territoire après la phase de diagnostic notamment réalisé par SOLIHA 31. Les Quartiers concernés : Fontaine-Lestang, Arènes, Bagatelle, Papus, Tabar, Bordelongue, Mermoz, La Faourette, Lardenne, Pradettes, Basso-Cambo, Mirail Université, Reynerie, Bellefontaine.

Pour le Lot : Cahors, Cère et Ségala, Cœur de Causse, Figeac, Figeac 2, Gourdon, Lacapelle-Marival, Porte-du-Quercy, Puy-l'Evêque, Saint Géry-Vers, Souillac.

Pour les Hautes-Pyrénées : Aureilhan, La Haute-Bigorre, La Vallée de la Barousse, La Vallée des Gaves, Les Coteaux, Lourdes, Lourdes 1, Neste Aure et Louron, Tarbes, Val d'Adour-Rustan-Madiranais, Vic-en-Bigorre,

Pour l'Hérault : Agde, Béziers, Béziers-1 (Partiel), Clermont-l'Hérault, Lodève, Lunel, Mèze, Montpellier, Pézenas, Saint-Pons-de-Thomières, Sète,

Pour la Lozère : Aumont-Aubrac, Florac, Gorges du Tarn Causses, Grandrieu, Langogne, Le Collet-de-Dèze, Marvejols, Mont Lozère et Goulet, Monts-de-Randon, Saint-Alban-sur-Limagnole, Saint-Etienne-du-Valdonnez.

Pour les Pyrénées Orientales : La Côte Sableuse, La Côte Salanquaise, La Côte Vermeille, La Vallée de la Têt, La Vallée de l'Agly, Le Canigou, Le Ribéral, Les Pyrénées Catalanes, Perpignan, Perpignan 2 (partiel).

Pour le Tarn : Albi, Carmaux, Carmaux-1 Le Ségala, Carmaux-2 Vallée du Cérou, Castres, Castres-2, Gaillac, Graulhet, , La Montagne noire, Le Haut Dadou, Les Hautes Terres d'Oc, Mazamet, Mazamet 1, Mazamet-2 Vallée du Thoré, Vignobles et Bastides,

Pour le Tarn et Garonne : Aveyron-Lère, Beaumont-de-Lomagne, Castelsarrasin, Garonne-Lomagne-Brulhois, Moissac, Montauban, Pays de Serres Sud-Quercy, Quercy-Rouergue, Valence, Verdun-sur-Garonne,

➢ Public

Les bénéficiaires seront des retraités non dépendants (GIR 5 et 6), de 60 ans et plus, vivant à domicile ou en logement alternatif/résidence autonomie, en risque de fragilité liée plus particulièrement :

- ✓ à un changement ou une rupture : sortie d'hospitalisation, seniors dont le proche est placé en établissement médicalisé,
- ✓ à l'environnement et aux conditions de vie : personnes isolées (socialement, familialement, géographiquement), veufs/veuves, public migrant vieillissant, personnes dont l'habitat est inadapté, etc…
- ✓ à une situation d'aidants familiaux,

- ✓ au passage à la retraite : nouveaux retraités fragilisés par le passage à la retraite.

Afin de rajeunir la cible, une attention particulière sera accordée aux projets à destination des retraités de moins de 70 ans

POUR QUELS PORTEURS DE PROJETS ?

Cet appel à projets s'adresse à toute structure œuvrant dans le domaine de la prévention des risques liés au vieillissement et/ou dans le domaine sanitaire et social et agissant en Occitanie.

QUELS ENGAGEMENTS ?

Les porteurs de projets s'engagent à :

- ✓ Participer à une réunion de lancement qui aura lieu le 21 septembre 2021 à Toulouse (ou en visioconférence si la situation l'exige) et accepter tout accompagnement méthodologique qui sera proposé par les financeurs,
- ✓ Conduire une étude de besoins préalable au dépôt du dossier, avec notamment le nombre de bénéficiaires potentiels de l'action,
- ✓ Conduire l'action dans les 12 mois qui suivent l'accord. Aucun projet pluriannuel ne pourra être subventionné (sauf en cas de prolongement accordé par les financeurs lié au contexte sanitaire),
- ✓ Evaluer les actions au vu notamment de la politique d'évaluation des actions proposée dans le cadre de l'appel à projets,
- ✓ Publier les actions sur le site pourbienvieillir.fr en amont des premiers ateliers via l'outil en ligne PPAS
- ✓ Participer à la formation Passeport prévention pour ceux qui auront choisi cette option (nouveaux porteurs de projets)

QUEL ACCOMPAGNEMENT ?

Les projets financés seront inclus dans le dispositif global de l'appel à projets.
A ce titre, ils pourront bénéficier d'un soutien pour la valorisation de leur action.

POUR QUELLES DEPENSES SUBVENTIONNABLES ?

Les financeurs seront attentifs au coût du projet ramené au nombre de bénéficiaires. L'aide financière, attribuée sous forme de subvention, **ne pourra concerner que les dépenses directement liées à la réalisation de l'action.**

Ne seront pas financées :

- ✓ Les dépenses d'investissement,
- ✓ Les dépenses de fonctionnement autres que celles liées à la mise en place de l'action,
- ✓ Les formations des professionnels,
- ✓ La reconduite d'une action financée antérieurement dès lors qu'elle est conduite auprès des mêmes participants,
- ✓ Les actions à caractère très ponctuel, les colloques et séminaires ne s'inscrivant pas dans un

dispositif plus large d'action ou qui peuvent s'inscrire dans des dispositifs habituels de financement,
- ✓ Les actions à caractère exclusivement individuel.

Pourront être subventionnées les dépenses imputables à la coordination du projet en lien avec les organismes financeurs :

- ✓ Participation à la réunion de lancement à Toulouse
- ✓ Participation à une demi-journée de formation liée au passeport prévention pour les porteurs concernés.
- ✓ Temps consacré à l'évaluation,
- ✓ Temps consacré au reporting dont la saisie de l'action sur PPAS (Portail Partenaire Action Sociale) pour publication sur le site www.pourbienvieillir.fr

Les subventions seront attribuées aux projets retenus dans la limite de l'enveloppe disponible.

Les projets ne prévoient pas de participation financière des bénéficiaires (hors frais éventuels d'adhésion à la structure qui doivent demeurer limités).

OPTION D'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL : « PASSEPORT PREVENTION »

Des financements supplémentaires pourront être accordés aux structures qui s'engagent à suivre les bénéficiaires dans la durée en les accompagnant dans un dispositif « passeport prévention » en complément des ateliers collectifs.

L'enjeu est de :
- Renforcer les acquis à l'issue de l'atelier collectif, favoriser leur maintien dans le temps pour viser un changement de comportement réel et durable,
- Assurer aux bénéficiaires l'accès aux droits et dispositifs de prévention, en les orientant vers le professionnel à même de les aider dans les démarches à accomplir,
- Accompagner de manière individuelle et personnalisée chaque participant.

Il s'agira donc de :

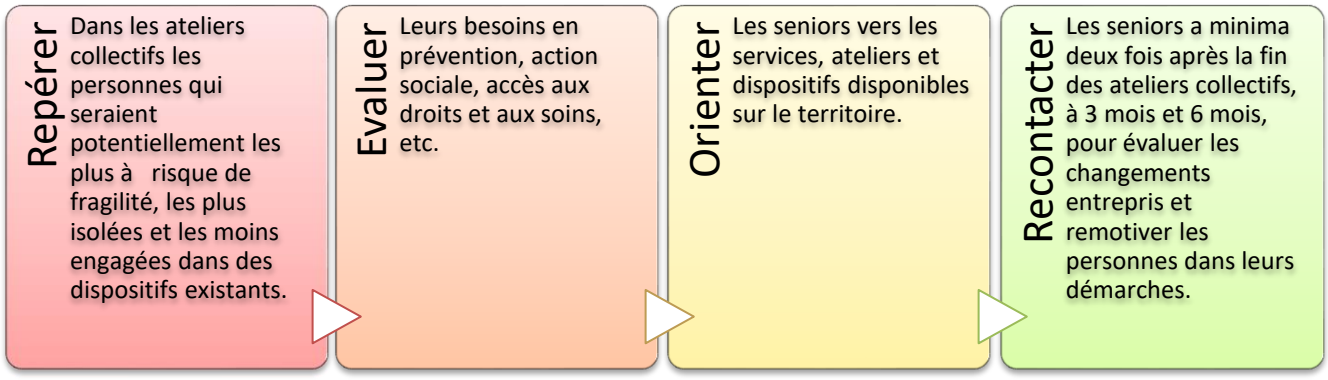

Les actions devront être développées de préférence dans les territoires où sont signés des contrats locaux de santé. Le coût par accompagnement sera de 250€ maximum par personne accompagnée dans la limite de 10 personnes par projet en fonction des modalités retenues par l'opérateur.

La formation est obligatoire pour tout nouveau porteur de projet s'engageant dans la démarche d'accompagnement individuel des seniors.

- Axe 2 Recherches opérationnelles (Occitanie)

SUR QUELLE THEMATIQUE ?

Cet appel à projets s'adresse aux porteurs de projets développant des études et des expérimentations afin de :

- Encourager l'intégration de la responsabilité sociétale des organisations dans les projets d'actions collectives en faveur des retraités.
    - A titre d'exemple :
      Suite à la mise à l'arrêt des ateliers en raison des décisions de confinement, le lien social amorcé dans les actions collectives a été brutalement interrompu. Cette situation a mis en exergue le non-équipement de nombreux de retraités et l'intérêt de reconditionner du matériel informatique afin de permettre aux porteurs de projets la poursuite des actions en distanciel avec l'ensemble des participants.

- Rajeunir la cible des bénéficiaires des actions collectives de prévention : l'âge moyen observé des participants aux actions collectives de prévention est de 72 ans. Afin de prévenir le plus en amont possible, l'orientation nationale est de cibler des jeunes retraités de moins de 70 ans.

- Améliorer la conduite et la pertinence des actions collectives de prévention à l'attention de seniors à risque de fragilité sociale (précarité économique, isolement…) et/ou présentant des difficultés pour accéder aux droits, aux soins et à la prévention, soit :
  1. améliorer la connaissance sur le repérage des risques de fragilité sociale de ces personnes, leurs besoins et les réponses à leur apporter, et améliorer l'évaluation de ces actions ;
  2. présenter des propositions d'applications concrètes, prévoir les conditions d'application de ces travaux aux seniors à risque de fragilité.

ENGAGEMENTS DES PORTEURS DE PROJETS :

Les porteurs de projet s'engagent à :

- ✓ Débuter la recherche opérationnelle/l'expérimentation dans les 3 mois suivant la notification de financement,
- ✓ Conduire la recherche dans un délai maximum de 18 mois qui suivent l'accord.

Toute recherche devra se concrétiser par une note d'information rendant compte des conclusions auxquelles auront conduit l'étude/la recherche réalisée qui pourra être diffusée par les partenaires financeurs de l'appel à projets, sans contrepartie financière.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

Les recherches /expérimentations :

- ✓ concerneront les seniors des départements de l'Occitanie,
- ✓ s'appuieront sur des données existantes qui, le cas échéant, peuvent être complétées par de nouvelles données,
- ✓ seront à visée opérationnelle pour la conduite d'actions de prévention.

2- QUELLES SUITES ?

Les projets seront examinés par les organismes financeurs de l'appel à projets.

Le projet peut être financé à 100 %, cependant la recherche de co-financements est fortement encouragée.

Les notifications des décisions prises par la commission des affaires sanitaires et sociales suite à l'examen des dossiers de candidature complets seront communiquées courant Août 2020 et des conventions seront proposées aux porteurs de projets retenus à la rentrée.

La subvention sera versée en 2 fois :

- ✓ 70 % au retour de la convention signée, accompagnée d'une attestation URSSAF de moins d'un an et d'un RIB
- ✓ Le solde sera versé au terme de l'action et sera conditionné à la production de l'évaluation finale portant sur les éléments qualitatifs et quantitatifs et du budget réalisé de l'action financée.

La passation des questionnaires de satisfaction et l'évaluation de l'action devront être réalisés selon une procédure et des outils qui seront fournis et expliqués lors de la réunion de lancement à laquelle les porteurs de projets retenus s'engagent à participer.

Cette réunion de lancement aura lieu le 21 septembre à Toulouse (ou en distanciel si la situation l'exige) **de 10h à 16h.**

3- Contacts

L'équipe Chargée de Projets			
Départements	**Contact**	**Tél**	**e-mail**
31 et 82	**Mme Karine BOMBAIL**	05 62 14 28 55	karine.bombail@carsat-mp.fr
12 et 81	**Mme Françoise PAREDES**	05 67 73 46 10	francoise.paredes@carsat-mp.fr

09 et 46	**Mme Cathy LATAPIE**	05 62 14 88 25	catherine.latapie@carsat-mp.fr
32 et 65	**Mme Cathy LAMIC**	05 62 14 27 39	catherine.lamic@carsat-mp.fr

Assistantes Appel à Projets			
Départements	**Contact**	**Fonction**	**e-mail**
Tout département	**Mme Caroline COQUELET**	Référente PPAS	caroline.coquelet@carsat-mp.fr
	Mme Carine BONJOUR	Référente Administrative	carine.bonjour@carsat-mp.fr

Date limite de réception : 10 avril 2021

Le dossier de candidature, le budget prévisionnel et les pièces à joindre (liste ci-dessous) sont à adresser en version électronique sur la boîte e-mail :

appelaprojets@carsat-mp.fr

Liste des pièces à fournir - ***Tout dossier incomplet ne comportant pas les pièces mentionnées ci-dessus ne pourra faire l'objet d'une instruction.***

Les éléments à joindre au dossier de demande de subvention sont, selon le statut de la structure, les suivants :

	Associations	**Etablissements publics, collectivités locales et territoriales**	**Sociétés anonymes, entreprises à but lucratif**	**Travailleurs indépendants**
Documents fondateurs de la structure	Extrait de déclaration au JO	PV de délibération de l'instance politique	KBIS ou inscription au répertoire SIRENE	KBIS ou inscription au répertoire SIRENE
	Statuts ou règlement intérieur		Statuts ou règlement intérieur	Déclaration d'enregistrement à l'URSSAF
	Composition du Conseil, du bureau			
Rapport d'activité 2019	X			
Attestation d'assurance couvrant les activités proposées	X			
Si la demande n'est pas signée par le représentant légal de la structure, délégation de signature	X	X	X	X
Documents comptables de l'exercice 2019 (bilan, compte de résultat)	X		X	X
Si le projet a déjà été financé en 2019 fournir des éléments de bilan intermédiaire	X	X	X	X